

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu l'avis de la commission du 28 septembre 2023.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	26
Membres présents ayant voix délibérative :	21
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	8
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Considérant que les Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes gérés par l'université de Nîmes ont pour objectif de venir en aide aux étudiants qui connaissent des difficultés sociales, et dans une volonté d'agir auprès d'eux en urgence et réduire les délais de versement des aides, la délégation de pouvoir du conseil d'université au Président de l'université pour le paiement des aides en urgence fixée à 20 000 euros par an à compter de l'année 2024 est approuvée.

Fait à Nîmes le 13 décembre 2023

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG